

# Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) Date d'émission: 18-3-2020 Date de révision: 13-2-2020 Version: 1.0

#### RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

#### 1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange Nom du produit : Carclin Interior

# 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

#### 1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Catégorie d'usage principal : Utilisation professionnelle

Fonction ou catégorie d'utilisation : Agents détergents/lavants et additifs

#### 1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

# 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Synerlogic B.V. Graafsingel 22

6921 RT Duiven - Nederland

T+31(0)26-3186700

#### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

	pperu urgenee		,	
Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence	Commentaire
Belgique	Centre Anti- Poisons/Antigifcentrum c/o Hôpital Central de la Base - Reine Astrid	Rue Bruyn 1 1120 Bruxelles/Brussel	+32 70 245 245	Toutes les questions urgentes concernant une intoxication: 070 245 245 (gratuit, 24/24), si pas accessible 02 264 96 30 (tarif normal)
France	Centre Antipoison et de Toxicovigilance de Paris Hôpital Fernand Widal	200 rue du Faubourg Saint- Denis 75475 Paris Cedex 10	+33 1 40 05 48 48	
Suisse	Tox Info Suisse	Freiestrasse 16 8032 Zürich	145	(de l'étranger :+41 44 251 51 51) Cas non-urgents: +41 44 251 66 66

# **RUBRIQUE 2: Identification des dangers**

#### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP] Mélanges/Substances: FDS UE 2015: Selon le Règlement (UE) 2015/830 (Annexe II de REACH)

Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 1 H318

Texte intégral des mentions H: voir rubrique 16

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Provoque des lésions oculaires graves.

#### 2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]Extra étiquetage à afficherExtra classification(s) à afficher

Pictogrammes de danger (CLP)



GHS05

Mention d'avertissement (CLP) Danger

Composants dangereux Acide 3,3,5-triméthylhexanoïque; Amine, C12-C14 alkyl, ethoxylated

Mentions de danger (CLP) H318 - Provoque de graves lésions des yeux.

13-2-2020 (Version: 1.0) FR (français) 1/9

# Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Conseils de prudence (CLP)

: P280 - Porter des gants de protection, des vêtements de protection, un équipement de protection du visage, un équipement de protection des yeux.

P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P310 - Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON, un médecin.

#### 2.3. Autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

# RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

# 3.1. Substances

Non applicable

# 3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Sodium-p-cumenesulphonate	(N° CAS) 15763-76-5 (N° CE) 239-854-6 (N° REACH) 01-2119489411-37	< 5	Eye Irrit. 2, H319
DECETH-4	(N° CAS) 26183-52-8 (N° REACH) Polymer	< 5	Eye Irrit. 2, H319
Sodium carbonate	(N° CAS) 497-19-8 (N° CE) 207-838-8 (N° Index) 011-005-00-2 (N° REACH) 01-2119485498-19	<5	Eye Irrit. 2, H319
Amine, C12-C14 alkyl, ethoxylated	(N° CAS) 61791-14-8 (N° REACH) Polymer	< 5	Acute Tox. 4 (Oral), H302 Eye Dam. 1, H318
Acide 3,3,5-triméthylhexanoïque	(N° CAS) 3302-10-1 (N° CE) 221-975-0 (N° REACH) 01-2119517580-45	< 5	Acute Tox. 4 (Oral), H302 Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318
Butoxydiglycol	(N° CAS) 112-34-5 (N° CE) 203-961-6 (N° Index) 603-096-00-8 (N° REACH) 01-2119475104-44	< 5	Eye Irrit. 2, H319
Acide acétique substance possédant des valeurs limites d'exposition professionnelle communautaires	(N° CAS) 64-19-7 (N° CE) 200-580-7 (N° Index) 607-002-00-6 (N° REACH) 01-2119475328-30	< 5	Flam. Liq. 3, H226 Skin Corr. 1A, H314

#### Limites de concentration spécifiques:

Nom	Identificateur de produit	Limites de concentration spécifiques
Acide acétique	(N° CAS) 64-19-7	( 10 = <c 100)="" 2,="" <="" h315<="" irrit.="" skin="" th=""></c>
	(N° CE) 200-580-7	( 10 = <c 100)="" 2,="" <="" eye="" h319<="" irrit.="" td=""></c>
	(N° Index) 607-002-00-6	( 25 = <c 100)="" 1b,="" <="" corr.="" h314<="" skin="" td=""></c>
	(N° REACH) 01-2119475328-30	( 90 = <c 100)="" 1a,="" <="" corr.="" h314<="" skin="" td=""></c>

Texte complet des phrases H: voir rubrique 16

13-2-2020 (Version: 1.0) FR (français) 2/9

# Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

#### **RUBRIQUE 4: Premiers secours**

#### 4.1. Description des premiers secours

Premiers soins après inhalation : Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut

confortablement respirer.

Premiers soins après contact avec la peau : Laver la peau avec beaucoup d'eau.

Premiers soins après contact oculaire : Rincer les yeux à l'eau par mesure de précaution. Rincer avec précaution à l'eau pendant

plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

Appeler immédiatement un médecin.

Premiers soins après ingestion : Appeler un centre antipoison ou un médecin en cas de malaise.

#### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets après contact oculaire : Lésions oculaires graves.

#### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

# RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

#### 5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Eau pulvérisée. Poudre sèche. Mousse. Dioxyde de carbone.

#### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie

Dégagement possible de fumées toxiques.

5.3. Conseils aux pompiers

Protection en cas d'incendie : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Appareil de protection respiratoire

autonome isolant. Protection complète du corps.

# RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

#### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

#### 6.1.1. Pour les non-secouristes

Procédures d'urgence : Ventiler la zone de déversement. Eviter le contact avec la peau et les yeux.

6.1.2. Pour les secouristes

Equipement de protection : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Pour plus d'informations, se

reporter à la rubrique 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle".

# 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement.

#### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Procédés de nettoyage : Absorber le liquide répandu dans un matériau absorbant.

Autres informations : Eliminer les matières ou résidus solides dans un centre autorisé.

# 6.4. Référence à d'autres rubriques

Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 13.

#### RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

#### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans

danger

Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Eviter le contact avec la peau et les yeux.

Porter un équipement de protection individuel.

Mesures d'hygiène : Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains après toute

manipulation.

#### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage : Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.

#### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

# RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

#### 8.1. Paramètres de contrôle

Acide acétique (64-19-7)		
UE	IOELV TWA (mg/m³)	25 mg/m <sup>3</sup>

13-2-2020 (Version: 1.0) FR (français) 3/9

# Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Acide acétique (64-19-7)		
UE	IOELV STEL (mg/m³)	50 mg/m <sup>3</sup>
Allemagne TRGS 910 Notes sur la concentration admissible		

Butoxydiglycol (112-34-5)		
Allemagne	TRGS 910 Notes sur la concentration admissible	
Pays-Bas	Grenswaarde TGG 8H (mg/m³)	50 mg/m <sup>3</sup>
Pays-Bas	Grenswaarde TGG 15MIN (mg/m³)	100 mg/m <sup>3</sup>

# 8.2. Contrôles de l'exposition

# Contrôles techniques appropriés:

Assurer une bonne ventilation du poste de travail.

#### Equipement de protection individuelle:

Gants. Lunettes de sécurité. Vêtements de protection.

Vêtements de protection - sélection du matériau:		
Condition	Matériau	Norme
Bonne resistance:	Matière synthétique	EN 13034

# **Protection des mains:**

Gants de protection

Туре	Matériau	Perméation	Epaisseur (mm)	Pénétration	Norme
Gants jetables	Caoutchouc néoprène (HNBR)	6 (> 480 minutes)	0,25 mm		EN ISO 374
Gants jetables	Caoutchouc nitrile (NBR)	6 (> 480 minutes)	> 0,31 mm		EN ISO 374

#### **Protection oculaire:**

Lunettes bien ajustables

Туре	Utilisation	Caractéristiques	Norme
Lunettes de sécurité	Poussières fines, Poussières, Gouttelettes	avec protections latérales	EN 166

# Protection de la peau et du corps:

Porter un vêtement de protection approprié

# Protection des voies respiratoires:

En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié

13-2-2020 (Version: 1.0) FR (français) 4/9

# Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Appareil	Type de filtre	Condition	Norme
Demi-masque réutilisable	31 . 31	Protection contre les particules solides, Protection contre les particules liquides	EN 149

#### Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle:







#### Contrôle de l'exposition de l'environnement:

Éviter le rejet dans l'environnement.

# **RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques**

# 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique : Liquide

Couleur : Pourpre.

Odeur : caractéristique.

Seuil olfactif : Aucune donnée disponible

pH : 9,5 - 10,5

Vitesse d'évaporation relative (acétate de butyle=1) : Aucune donnée disponible

Point de fusion : Non applicable

Point de congélation : Aucune donnée disponible

Point d'ébullition : 100 °C

Point d'éclair : Aucune donnée disponible
Température d'auto-inflammation : Aucune donnée disponible
Température de décomposition : Aucune donnée disponible

Inflammabilité (solide, gaz) : Non applicable
Pression de vapeur : 23 hPa

Densité relative de vapeur à 20 °C : Aucune donnée disponible

Densité relative : 1,105

Solubilité : complètement miscible.

Log Pow : Aucune donnée disponible

Viscosité, cinématique : Aucune donnée disponible

Viscosité, dynamique : Aucune donnée disponible

Propriétés explosives : Aucune donnée disponible

Propriétés comburantes : Aucune donnée disponible

Limites d'explosivité : Aucune donnée disponible

#### 9.2. Autres informations

Pas d'informations complémentaires disponibles

# RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

# 10.1. Réactivité

Le produit n'est pas réactif dans les conditions normales d'utilisation, de stockage et de transport.

#### 10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

#### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi.

# 10.4. Conditions à éviter

Aucune dans des conditions de stockage et de manipulation recommandées (voir rubrique 7).

#### 10.5. Matières incompatibles

Pas d'informations complémentaires disponibles

13-2-2020 (Version: 1.0) FR (français) 5/9

# Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

#### 10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun produit de décomposition dangereux ne devrait être généré dans les conditions normales de stockage et d'emploi.

# **RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**

#### 11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë (orale) : Non classé
Toxicité aiguë (cutanée) : Non classé
Toxicité aiguë (inhalation) : Non classé

Sodium carbonate (497-19-8)		
DL50 orale	4090 mg/kg de poids corporel	
DL50 voie cutanée	> 2000 mg/kg de poids corporel	
CL50 inhalation rat (Brouillard/Poussière - mg/l/4h)	2300 mg/m <sup>3</sup>	

Sodium-p-cumenesulphonate (15763-76-5)	
DL50 orale rat	> 7000 mg/kg
DL50 cutanée lapin	> 2000 mg/kg

Acide acétique (64-19-7)	
DL50 orale	3310 mg/kg de poids corporel
DL50 voie cutanée	1060 mg/kg de poids corporel

Butoxydiglycol (112-34-5)	
DL50 orale	5660 mg/kg de poids corporel
DL50 voie cutanée	2764 mg/kg de poids corporel
CL50 inhalation rat (Brouillard/Poussière - mg/l/4h)	> 196 mg/m <sup>3</sup>

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Non classé

pH: 9,5 - 10,5

Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Provoque de graves lésions des yeux.

pH: 9,5 - 10,5

Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Non classé
Mutagénicité sur les cellules germinales : Non classé
Cancérogénicité : Non classé

Toxicité pour la reproduction : Non classé

Toxicité spécifique pour certains organes cibles : Non classé
(exposition unique)

Toxicité spécifique pour certains organes cibles

(exposition répétée)

Non classé

Danger par aspiration : Non classé

# RUBRIQUE 12: Informations écologiques

# 12.1. Toxicité

Ecologie - général : Ce produit n'est pas considéré comme toxique pour les organismes aquatiques et ne provoque

pas d'effets néfastes à long terme dans l'environnement.

Toxicité aquatique aiguë : Non classé

13-2-2020 (Version: 1.0) FR (français) 6/9

# Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Toxicité chronique pour le milieu aquatique : Non classé

Sodium carbonate (497-19-8)	
CL50 poisson 1	300 mg/l
CE50 autres organismes aquatiques 1	265 mg/l
CE50 autres organismes aquatiques 2	IC50 algea (72 h) mg/l

Acide acétique (64-19-7)	
CL50 poisson 1	> 1000 mg/l
CE50 autres organismes aquatiques 1	> 1000 mg/l
CE50 autres organismes aquatiques 2	IC50 algea (72 h) mg/l

Butoxydiglycol (112-34-5)	
CL50 poisson 1	1300 mg/l
CE50 autres organismes aquatiques 1	> 1000 mg/l EC50 waterflea (48 h)
CE50 autres organismes aquatiques 2	> 100 mg/l IC50 algea (72 h) mg/l

# 12.2. Persistance et dégradabilité

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

Sodium carbonate (497-19-8)	
Log Pow	-6,19

Acide acétique (64-19-7)	
Log Pow	-0,17

Butoxydiglycol (112-34-5)	
Log Pow	0,3 - 4,69

# 12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Pas d'informations complémentaires disponibles

# 12.6. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles

# RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

# 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Méthodes de traitement des déchets : Eliminer le contenu/récipient conformément aux consignes de tri du collecteur agréé.

# RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Conformément aux exigences de ADR / RID / IMDG / IATA / ADN

# 14.1. Numéro ONU

 $N^{\circ}$  ONU (ADR) : Non applicable

13-2-2020 (Version: 1.0) FR (français) 7/9

# Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

#### 14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Désignation officielle de transport (ADR) Non applicable

#### 14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Classe(s) de danger pour le transport (ADR) Non applicable

14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emballage (ADR) Non applicable

14.5. Dangers pour l'environnement

Dangereux pour l'environnement Non

Pas d'informations supplémentaires disponibles **Autres informations** 

# 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

#### Transport par voie terrestre

Aucune donnée disponible

#### 14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Non applicable

# RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

#### 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

#### 15.1.1. Réglementations UE

Ne contient pas de substance soumise à restrictions selon l'annexe XVII de REACH

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

Ne contient aucune substance soumise au RÈGLEMENT (UE) N° 649/2012 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 4 juillet 2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux

La/Les substance(s) n'est/ne sont pas soumise(s) au règlement (CE) n° 850/2004 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 concernant les polluants organiques persistants et modifiant la directive 79/117/CEE

#### 15.1.2. Directives nationales

#### Allemagne

AwSV, référence de l'annexe Classe de danger pour l'eau (WGK) 3, Présente un très grave danger pour l'eau (Classification

selon la AwSV, Annexe 1)

12e ordonnance de mise en application de la Loi fédérale allemande sur les contrôles d'immission -12.BlmSchV

Non assujetti au 12ème BlmSchV (décret de protection contre les émissions) (Règlement sur les

accidents majeurs)

#### Pays-Bas

Waterbezwaarlijkheid 11 - Weinig schadelijk voor in het water levende organismen

B - Lozing minimaliseren; toepassen van best uitvoerbare technieken Saneringsinspanningen

SZW-lijst van kankerverwekkende stoffen Aucun des composants n'est listé SZW-lijst van mutagene stoffen Aucun des composants n'est listé NIET-limitatieve lijst van voor de voortplanting giftige : Aucun des composants n'est listé

stoffen - Borstvoeding

NIET-limitatieve lijst van voor de voortplanting giftige :

Aucun des composants n'est listé

stoffen - Vruchtbaarheid

Aucun des composants n'est listé

NIET-limitatieve lijst van voor de voortplanting giftige : stoffen - Ontwikkeling

# 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation chimique de sécurité n'a été effectuée

13-2-2020 (Version: 1.0) FR (français) 8/9

# Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

# **RUBRIQUE 16: Autres informations**

Abréviations et acronyme	
ADN	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures
ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
CLP	Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage; règlement (CE) n° 1272/2008
EC50	Concentration médiane effective
IATA	Association internationale du transport aérien
IMDG	Code maritime international des marchandises dangereuses
CL50	Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane)
LD50	Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane)
PBT	Persistant, bioaccumulable et toxique
REACH	Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques. Règlement (EU) REACH No 1907/2006
RID	Règlement International concernant le transport de marchandises dangereuses par chemin de fer
FDS	Fiche de données de sécurité
vPvB	Très persistant et très bioaccumulable

Sources des données

RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) no 1907/2006.

Texte intégral des phrases H et EUH:	
Acute Tox. 4 (Oral)	Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 4
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 1
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2
Flam. Liq. 3	Liquides inflammables, catégorie 3
Skin Corr. 1A	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 1A
Skin Corr. 1B	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 1B
Skin Irrit. 2	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2
H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H314	Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit

13-2-2020 (Version: 1.0) FR (français) 9/9